



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 331

- Action contentieuse –
Défense des intérêts de la Commune.
Affaire [REDACTED] c/ Commune.

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/118 en date du 29 septembre 2020 portant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la requête n°2202945-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Toulon par Monsieur [REDACTED] le 26 octobre 2022 visant à solliciter l'annulation l'arrêté du Maire de Grimaud du 10 mai 2022 accordant le permis de construire n° [REDACTED], pour la démolition d'une maison individuelle et la construction d'une nouvelle sur le terrain cadastré [REDACTED] à GRIMAUD (83310),

Considérant qu'il convient d'assurer la défense de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts de la Commune devant toute juridiction, dans l'instance intentée contre elle par Monsieur [REDACTED]

Article 2 : De confier au Cabinet d'Avocats GENESIS, sis à Paris (75008), 64 rue de Miromesnil, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD, le 20 DEC. 2022

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publié le :

Transmis en Préfecture le :

